



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 27 AVRIL 2011**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. FINANCES

1.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2010 (voir document joint)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la gestion 2010 de Monsieur le Président en examinant le compte administratif du budget principal et du budget annexe UR 18.

Pour l'UR 18, pas d'opérations nouvelles en dehors du remboursement d'emprunt qui sera couvert par une subvention prélevée sur le budget général de la Communauté de Communes du Joviniens.

1.2. Adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de l'exercice 2010

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte de gestion de l'exercice 2010 de Monsieur le Receveur dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

1.3. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2010 se présente ainsi :

Résultat de fonctionnement 2010	497 612.42 €
Solde de la section d'investissement	-137 647.40 €
Reste à réaliser :	
. en recettes	25 000 €
. en dépenses	195 198 €
. différence	170 198 €
Résultat net de la section d'investissement	-137 657.40 €
Résultat définitif	359 955.02 €

1.4. Fiscalité 2011 (voir état fiscal 1259 et document joints)

La fiscalité 2011 a été profondément modifiée avec la disparition de la Taxe Professionnelle et la mise en place d'une nouvelle fiscalité mixte (entreprise et ménage).

Il est proposé de maintenir les taux pour cet exercice 2011.

1.5. Vote des taux de TEOM

Afin d'équilibrer le budget « déchets » avec la mise en place du service de collecte des déchets du tri en porte à porte, il est nécessaire d'augmenter les taux de TEOM de 6%.

	Bases prévisionnelles	taux		Produits attendus
		2010	2011 (+ 6 %)	
Joigny	8 975 065	10,54 %	11,17 %	1 002 514,76 €
Autres communes	1 976 144	6,97 %	7,38 %	145 839,42 €
totaux				1 148 354,18 €

1.6. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2011 (voir le document joint)

2. INTERCOMMUNALITE

2.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés Centre Yonne

Le rôle du syndicat est de réfléchir à des solutions de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire. Les élus ont opté pour une maîtrise publique du foncier sur lequel s'implantera le futur centre de traitement. Ce centre de gestion des déchets ménagers et assimilés accueillera une installation de stockage des déchets résiduels mais également des filières annexes de tri/recyclage/valorisation.

Pour les déchets résiduels, il a été opté pour un traitement par bioréacteur.

Pour accueillir ces installations, il faut trouver un site dans le Centre Yonne. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts du syndicat pour lui permettre d'acquérir du foncier.

Par ailleurs, il est important de mener une politique de prévention des déchets : moins de déchets produits, moins de déchets à traiter. C'est pourquoi le syndicat va s'engager dans un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME, qui débutera avant l'été 2011. L'objectif de ce programme -établi sur 5 ans- est une baisse de 7 % de la production des déchets. Pour accompagner les collectivités dans cette démarche et les aider à respecter les objectifs, l'ADEME versera une aide annuelle au syndicat d'un montant de 160 000 € (calcul basé sur la population). Une partie des actions seront menées directement par le syndicat, et l'autre par les collectivités qui se verront donc rétribuer une partie des aides.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les statuts du syndicat afin de lui permettre :

- d'acquérir des terrains dans l'optique de la maîtrise foncière du futur site
- de porter un programme local de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME
- d'en profiter pour faire les mises à jour réglementaires.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Fixation de la cotisation d'adhésion au service de la déchèterie à partir du 1^{er} janvier 2011 pour la commune de Cézy

La commune de Cézy a souhaité adhérer à la déchèterie de la Communauté de Communes du Jovinien.

Compte tenu des frais de fonctionnement du service de la déchèterie, le prix de cotisation est fixé à 14,00 €/habitant/an.

Le nombre d'habitants retenu pour cette commune sera la population totale selon les données de l'INSEE, soit du recensement 1999, soit du dernier recensement pratiqué.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le tarif de 14,00 €/habitant/an pour la commune de Cézy.

3.2. Avenant au contrat de SOREPAR pour l'intéressement du tri du papier

Actuellement, SOREPAR collecte le papier et procède à son traitement sans le versement à la Communauté de Communes du Jovinien d'un intéressement sur ce flux.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'accepter la contractualisation avec le papetier Golbey. Il s'agira d'un contrat en tripartite entre le papetier, Sorépar et la Communauté de communes du Jovinien. SOREPAR

nous versera le produit du traitement sans prendre de commission. Pour information : le prix à la tonne actuellement est de 116 €.

4. HABITAT

4.1. Modification du règlement du cahier des charges de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades

Les membres de la commission « habitat » ont modifié 3 articles du cahier des charges de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades (cahier des charges joint), comme suit :

- **article 3** : périmètre de l'opération : il a été ajouté Saint-Aubin-sur-Yonne étant donné son adhésion à la Communauté de communes du Jovinien depuis le 1^{er} janvier 2011
- **article 7** : calcul du montant de la prime : plafond global par opération : plafonnement du montant global de la prime à 3 500 € TTC
- **article 8** : recevabilité du dossier : La demande de la prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire (et non par habitation)

4.2. modification du règlement de l'aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants

Les membres de la commission « habitat » ont modifié 5 articles du cahier des charges de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades (cahier des charges joint), comme suit :

- **article 3** : périmètre d'intervention : il a été ajouté Saint-Aubin-sur-Yonne étant donné son adhésion à la Communauté de communes du Jovinien depuis le 1^{er} janvier 2011
- **article 6** : conditions et critères d'éligibilité :
 - o a) étendue des travaux éligibles : suppression de la phrase : mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...)
 - o b) ajouter : travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite reconnues (transformation de baignoire en douche, élargissement d'une porte pour permettre le passage d'un fauteuil roulant)
 - o c) conditions de revenus : le plafond fixé par la Communauté de Communes est celui de l'ANAH augmenté de 75 %
- **article 7** : modalités de calcul de la subvention
 - o ajouter : La prime de la CCJ n'est pas cumulable avec une éventuelle prime de l'ANAH.
- **article 8** : recevabilité du dossier : La demande de la prime est limitée à un dossier tous les deux ans, par propriétaire (et non par habitation)
- **article 9** : pièces constitutives du dossier : ajouter « fournir un document officiel pour les personnes à mobilité réduite attestant le handicap ».

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste secrétaire administrative : dispositif d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Actuellement, le secrétariat général de la communauté de communes est surchargé de travail administratif, tâches qui ne peuvent être exécutées en temps voulu pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste de secrétaire administrative, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 35 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Le coût pour 6 mois est le suivant :

- Dépenses : 9 980 €
- Aide de l'Etat : 4 200 €
- Soit une dépense pour la collectivité de 5 780 €

6- QUESTIONS DIVERSES

7- COMMUNICATIONS